

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLivier	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-15
Création des Commissions Communales et désignation de leurs membres

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Le Conseil municipal de la commune de Saignon,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à former des commissions dont le Maire est Président de droit et dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal et de préparer les délibérations du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création des commissions

Il est créé les commissions communales suivantes :

- Commission des finances
- Commission des travaux et de la voirie
- Commission des affaires scolaires et sociales
- Commission de l'urbanisme

Article 2 – Composition

Le nombre de membres de chaque commission est fixé à 5 conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Article 3 – Désignation des membres

Commission	Membres				
Finances	F.Genesteix	B.Jouve	A.Bacle	B.Ollivier	S.Gontero
Travaux Voirie	B.Jouve	B.Ollivier	A.Bacle	MF.Mercier	M.Cazelles
Scolaire – social	B.Jouve	A.Bacle	N.Eyraud	S.Gontero	C.Jullian
Urbanisme	B.Jouve	B.Ollivier	C.Bonnefoy	MF.Mercier	G.Milot

Article 4 – Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire.

Elles ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre BOYER

Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLivier	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-16
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Le Conseil municipal de la commune de Saignon,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
B.Ollivier	MF.Mercier
B.Jouve	C.Bonnefoy
S.Gontero	M.Cazelles

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre BOYER



Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLivier	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-17

Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Le Conseil municipal de la commune de Saignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant que dans les villes de moins de 2 000 habitants la CCID est composée de sept membres : le maire, Président, et six commissaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables de la commune de SAIGNON répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, 12 titulaires, 12 suppléants, sur lesquels 6 de chaque catégorie seront choisis,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, propose de désigner les commissaires titulaires et suppléants suivants qui seront proposés à la Direction des Services Fiscaux pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Prénom et NOM	Adresse	
Président		
Jean-Pierre BOYER	Quartier Ballalot	84 400 SAIGNON
Titulaires (12)		
Domicilié sur la commune		
Cyril JAUBERT	Chemin des Bruns	84 400 SAIGNON
Claudie BONNEFOY	Font d'Estacy	84 400 SAIGNON
Bernard OLLIVIER	Rue St Louis	84 400 SAIGNON
Pierre FERAUD	Chemin des Bruns	84 400 SAIGNON
François DUPOUX	Rue du Bourget	84 400 SAIGNON
Lilian AMIC	Gravats	84 400 SAIGNON
Bertrand JOUVE	Chemin de Belle Garde	84 400 SAIGNON
Annie CHABAUD	Pierrefiche	84 400 SAIGNON
Bernard FERAUD	Chemin des Tapets	84 400 SAIGNON
Xavier GARBARINO	Rue du Jas	84 400 SAIGNON
Nicole EYNAUD	Chemin de la Ginestière	84 400 SAIGNON
Domicilié hors de la commune mais redevable d'une taxe locale directe dans la commune		
Marie-Christine MANGEOT	Eglise Vieille	84 400 CASTELLET
Suppléants (12)		
Domicilié sur la commune		
Annie BACLE	Chemin des Tapets	84 400 SAIGNON
Sylvie GONTERO	Rue Ferrage St Marc	84 400 SAIGNON
Alain BELARDI	Beausite	84 400 SAIGNON
Patricia BOYER	Aigues Feu	84 400 SAIGNON
Gilbert LLORENS	Aigues Feu	84 400 SAIGNON
Gilbert CREVOLIN	Chemin des Tapets	84 400 SAIGNON
Serge EYNAUD	Chemin de la Ginestière	84 400 SAIGNON
Daniel JULLIAN	Chemin des Tapets	84 400 SAIGNON
Nadine GARBARINO	Rue du Jas	84 400 SAIGNON
Jacky BOREL	Bérenger	84 400 SAIGNON
Annie LABOUREL	Portail neuf	84 400 SAIGNON
Domicilié hors de la commune mais redevable d'une taxe locale directe dans la commune		
Remi MERITAN	Hameau des Tapets	84 400 APT

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre BOYER



Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLIVIER	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-18
Election des représentants de la commune au sein du CNAS

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Le Conseil municipal de la commune de Saignon,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité :

- Un délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal
- Un délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire procède à la désignation des membres délégués :

- Représentant les élus : Annie Bacle
- Représentant les agents : Patrice Noel

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAIGNON

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre BOYER



Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bernard Ollivier mentioned in the text above.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401057-20260427-2026-18-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLivier	X		
NEynaud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-19

Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPAL

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Le Conseil municipal de la commune de Saignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCPAL n°2020-35 du 16 juillet 2020 relative à la création et la composition de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire procède à la désignation des membres
représentants la commune au sein de la CLECT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401057-20260427-2026-19-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

- Titulaire : Jean Pierre BOYER
- Suppléant : François GENESTEIX

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre BOYER

Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLIVIER	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-20
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Le Conseil municipal de la commune de Saignon,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saignon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bertrand JOUVE ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		125 427,45	106 322,18		106 322,18	125 427,45
Opérations de l'exercice	825 978,03	1 075 364,70	217 452,56	302 948,60	1 043 430,59	1 378 313,30
TOTAUX	825 978,03	1 200 792,15	323 774,74	302 948,60	1 149 752,77	1 503 740,75
Résultats de clôture		374 814,12	20 826,14		328 395,04	353 987,98
Restes à réaliser			328 395,04	263 497,79	328 395,04	263 497,79
TOTAUX CUMULES	825 978,03	1 200 792,15	652 169,78	566 446,39	1 478 147,81	1 767 238,54
RESULTATS DEFINITIFS		374 814,12	85 723,39			289 090,73

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 et la proposition d'affectation du résultat d'exploitation :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	374 622,57
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 075 364,70 - 826 169,58)	249 195,12
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	125 427,45
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-20 826,14
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (302 948,60 - 217 452,56)	85 496,04
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-106 322,18
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (263 497,79 - 328 395,04)	-64 897,25
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-85 723,39

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	85 723,39
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	288 899,18
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Saignon

- DECIDE de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	85 723,39
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	288 899,18
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance
Bertrand JOUVE



Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bernard Ollivier.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLIVIER	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-21**Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'exercice 2026**

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Le Conseil municipal de la commune de Saignon,

- Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts,
- Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le propose les taux de taxes locales suivants pour l'exercice 2026 :

Taxe d'habitation	9,57 %
Taxe Foncière bâtie (TFB)	27,33%
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	32,22 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	9,57 %
Taxe Foncière bâtie (TFB)	27,33%
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	32,22 %

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance
Jean-Pierre BOYER



Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLIVIER	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-22 Subventions aux associations

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, et ce malgré une baisse de ses recettes d'exploitation.

Dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2026, les différentes demandes de subventions des associations ont été étudiées.

Madame C.BONNEFOY, membre du conseil municipal et présidente de l'association des Festives, ainsi que Monsieur L.AMIC, membre du conseil municipal et président de l'association Boules et Belotte, ne participent pas au débat concernant leurs associations et sortent de la salle pour le vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour 2026, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Association	Subvention 2026
APATH	200,00 €
Boules et belote - concours	600,00 €
Boules et belote - fonctionnement	300,00 €
Foyer rural	1 300,00 €
Club photo	800,00 €
HAPA	200,00 €
La Marelle	1 200,00 €
Le Mois du cinema	1 300,00 €
Le son des pierres	500,00 €
Les Festives - fête votive	3 400,00 €
Les Festives - fonctionnement	400,00 €
Pres'age	300,00 €
Les restos du cœur	800,00 €
Festival des cinemas d'Afrique	500,00 €
Ska Barre	500,00 €
Les Cronopes	600,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Brouillon de culture	300,00 €
Rencontres Musicales JT	250,00 €
TOTAL	13 500,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de 13 500 €, répartie comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance
Jean Pierre BOYER

Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLivier	X		
NEynaud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-23
Budget prévisionnel 2026

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du Budget,

Considérant le compte financier unique 2025 adoptés dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025,

Considérant la décision d'affecter les résultats du budget principal 2025 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	85 723,39
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	288 899,18
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401057-20260427-2026-23-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Considérant le projet de Budget Primitif 2026,

Vu l'état des subventions aux associations joint en annexe au budget primitif 2026 proposé au vote,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif principal pour l'année 2026, s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	536 350,00	686 970,64
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	328 395,04	263 497,79
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 85 723,39	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		950 468,43	950 468,43
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 318 090,73	1 029 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 289 090,73
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 318 090,73	1 318 090,73
TOTAL DU BUDGET (4)		2 268 559,16	2 268 559,16

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif principal 2026 présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance
 Jean Pierre BOYER

Le secrétaire de séance
 Bernard OLLIVIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401057-20260427-2026-28-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Considérant le linéaire suivant pour la commune de Saignon :

- 17.99 km d'artères aériennes
- 23.53 km d'artères en sous-sol
- 2 m² d'emprise au sol (armoires)

Considérant le coefficient d'actualisation de 1.63715 applicable pour 2026

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	17,99	40,00	65,49	1 178,09
Artères en sous-sol	23,53	30,00	49,11	1 155,57
Emprise au sol	2,00	20,00	32,74	65,49
				2 399,15

Indice 2026 1,63715

TOTAL REDEVANCE 2026

2 399,15

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance
Jean Pierre BOYER

Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Représentés
13	11	2
Date de la convocation		
16/04/2026		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à onze heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOYER, Maire.

Nom	Présent	Représenté	Absent	Nom	Présent	Représenté	Absent
JPBoyer	X			BJouve	X		
ABacle		X		BOLLivier	X		
NEyraud	X			FGenesteix	X		
CBonnefoy	X			MCazelles	X		
MFMercier	X			GMilot	X		
SGontero	X			CJullian		X	
LAmic	X						

Procurations : A.Bacle donne pouvoir à S.Gontero, C.Jullian donne pouvoir à MF.Mercier

A été désigné secrétaire de séance : Bernard OLLIVIER

Délibération 2026-25

Convention entre le SIRCC, la CCPAL et la commune de Saignon – pose et entretien d'un repère de crue

Rapporteur : le Maire Jean-Pierre BOYER

Vu le décret 2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone.

Considérant le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Calavon Coulon, dans lequel le Syndicat de rivière Calavon-Coulon (SIRCC) s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des intercommunalités, la pose de repères de crues avec pour objectifs :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités, etc..
- La recherche et la cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le SIRCC, la CCPAL. Les travaux prévus consistent en la pose de :

- Repère de crue témoignant des hauteurs d'eau atteintes lors de la crue de 2019, sur le site pont des Fringants,
- Poteau de support avec certaines caractéristiques.

Le SIRCC s'engage également à faire l'entretien des repères mis en place et tous les matériaux servant à l'installation. Il conserve la propriété du repère de crue posé.

La communauté de communes du Pays d'Apt Luberon au titre de la taxe GEMAPI qu'elle encaisse confie au SIRCC la surveillance et l'entretien du repère.

Il est demandé au SIRCC, la CCPAL et la Commune de s'engager à mener des actions de communication sur les repères de crues auprès des populations. Les supports de communications seront fournis par le SIRCC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer la convention citée en référence entre la commune de Castellet-en-Luberon, le SIRCC et la CCPAL, pour l'installation d'un repère de crue.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL

OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la convention passée entre le SIRCC, la CCPAL et la commune de Saignon ayant pour objet l'installation d'un repère de crue.

AUTORISE le SIRCC à effectuer les travaux sur les parcelles nécessaires au projet sur le domaine communal au niveau du pont des Fringants.

DIT qu'il communiquera les informations auprès de sa population au moins une fois tous les deux ans.

MANDE, Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote du conseil municipal	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance
Jean Pierre BOYER



Le secrétaire de séance
Bernard OLLIVIER

Contexte

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone... ».

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Calavon-Coulon, le SIRCC s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des intercommunalités, la pose de repères de crues accompagnée, sur les principales zones à enjeux du bassin versant, d'un panneau d'information sur les inondations, avec pour objectifs :

- le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités, etc.
- la recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon.

Suite à un travail de recensement terrain effectué par le SIRCC, une proposition de site d'implantation d'un repère de crue a été proposé à la commune.

Article 1 – Définition

Les différentes parties se sont accordées pour la pose du repère ci-après :

Repères de crues							
Code du site	Adresse	Site public /privé	Localisation précise et type de fixation	Propriétaire du support	Cours d'eau, date de la crue, cote NGF	x	y
SAI01_01	Pont des Fringants	Public	Sur le mur où se situe l'échelle de crue	Commune de Saignon	Calavon, 2019, 261.53 m NGF	897664.611	6310613.355

Article 2 - Engagement des parties sur les travaux et l'entretien

Le SIRCC s'engage à :

- Fournir le repère de crue ;
- Missionner un géomètre pour marquer le niveau de crue ;
- Réaliser la pose du repère aux côtes retenues ;
- Tenir à jour un suivi des repères existants sur l'ensemble du bassin versant.
- Effectuer la surveillance (présence du repère, état du scellement...) et l'entretien (nettoyage, rescellement le cas échéant) du repère de crues posé régulièrement, à minima 2 fois par an : au printemps avant la saison touristique et en septembre avant la saison des crues. Il devra notamment vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de celui-ci. Il signalera toute détérioration causée au repère afin de mettre à jour le suivi des repères.

Le **SIRCC** conserve la propriété du repère de crue posé.

L'**intercommunalité**, au titre de la GEMAPI, confie au Syndicat de Rivière la surveillance et l'entretien des repères de crues.

La **commune** autorise le SIRCC à effectuer les travaux précédemment décrits sur les parcelles nécessaires au projet.

La commune s'engage à respecter le repère de crue, à ne pas procéder elle-même à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de celui-ci. Elle signalera au SIRCC toute détérioration causée au repère.

La suppression d'un repère n'est envisageable qu'avec accord préalable entre les parties.

Pour mémoire, les repères de crue, comme les repères de nivellement ou les bornes géodésiques sont soumis à une servitude de droit public (loi 43-374 du 6 juillet 1943), et leur destruction, leur détérioration ou leur déplacement peut être puni par une amende en application de l'article 322.2 du Code Pénal.

Article 3 – Engagement des parties pour la communication

Le **SIRCC**, l'**intercommunalité** et la **commune** contribuent à des actions de communication sur les repères de crues dans le cadre de l'information préventive de la population sur les risques.

Le **SIRCC** s'engage à fournir des supports de communication à l'intercommunalité et à la commune (article explicatif pour journal municipal, cartographie interactive des repères de crues et fiche d'identification de chaque repère posé disponibles sur internet via le site internet du SIRCC et le portail dédié aux inondations du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

Pour mémoire, conformément à l'article L 125-2 du Code de l'environnement, dans les communes où un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Article 4 – En cas de nouvelle crue significative

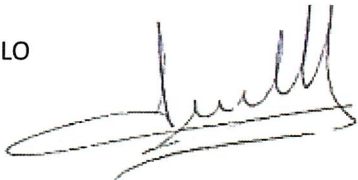
En cas de nouvelle crue significative et avant de procéder au nettoyage, la **commune** s'engage à enregistrer et marquer, par la prise de photos et le renseignement du modèle de fiche "laisses de crues" donné en annexe ; le niveau atteint par la crue sur les sites sur lesquels ont été posés des repères de crues et éventuellement sur d'autres sites pouvant faire l'objet de pose de nouveaux repères. Elle pourra pour cela demander la participation du (ou des) propriétaire(s) concerné(s). Le Syndicat participera également aux levés de laisses de crues suite à un événement remarquable sur l'ensemble du bassin versant afin de récolter le maximum de données.

La commune s'engage à communiquer au SIRCC ces informations.

Article 5 – Durée

Le présent avenant est signé pour une durée illimitée. Tout déplacement ou suppression du repère de crue, avec accord préalable entre les parties, fera l'objet d'un avenant supplémentaire à la convention.

Avenant établi en 3 exemplaires

<p>Date : 10/12/2025</p> <p>le Président du Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon – SIRCC</p> <p>Didier PERELLO</p>  <p>SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon Maison du PNRL 60, place Jean Jaurès 84400 APT</p>	<p>Date :</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - CCPAL</p> <p>Gilles RIPERT</p>
<p>Date :</p> <p>Le maire de la commune de Saignon</p> <p>Jean Pierre BOYER</p>	

ANNEXE
Modèle de fiche "laisse de crue"

Commune :	Rivière :
Adresse / Lieu-dit :	Berge concernée : <input type="checkbox"/> rive gauche <input type="checkbox"/> rive droite
Pose de repère	Date de la crue :
Source d'information : <input type="radio"/> marques <input type="radio"/> laisse de crue <input type="radio"/> témoignage	Hauteur de la laisse :
Description / localisation :	N° parcelle :
	Propriétaire :
Plan de situation :	Photographies :
Autres observations :	